

Pacte Territorial d'Insertion de l'Aude

Vu le Code de l'Action sociale et de la Famille

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 29 mai 2009 relative à la mise en œuvre du Revenu de Solidarité Active (RSA) dans l'Aude,

Vu le Plan d'action du PDI approuvé par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 26 octobre 2009,

Vu le Schéma Départemental d'Action Sociale et d'Insertion, approuvé par l'Assemblée Départementale le 2 avril 2012,

Vu le Programme Opérationnel National du Fonds Social Européen pour l'Emploi et l'Inclusion en Europe pour la période 2014-2020,

Vu l'accord - cadre entre l'Etat et l'Assemblée des Départements de France, pour la mobilisation du Fonds Social Européen en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté adopté en bureau de l'ADF le 1^{er} avril 2014.

Il est conclu un Pacte Territorial d'Insertion entre :

Le Conseil Général de l'Aude, représenté par son Président
L'Etat, représenté par Monsieur le Préfet du Département de l'Aude
Le Conseil Régional Languedoc-Roussillon, représenté par son Président
La Communauté d'agglomération du Grand Narbonne, représentée par son Président
Le PLIE du Grand Narbonne, représenté par son Président
Carcassonne Agglomération, représentée par son Président
Pôle Emploi, représenté par le Directeur Territorial de l'Aude
La Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude, représentée par son Directeur

Préambule

Depuis 2005, le Département définit et met en œuvre la politique d'action sociale, formalisée dans un schéma départemental d'action sociale et d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion fixe la politique audoise d'insertion des

personnes éloignées de l'emploi, principalement les bénéficiaires du RSA et les jeunes en difficulté; il recense les besoins d'insertion et l'offre locale d'insertion; il planifie les actions départementales.

Les orientations stratégiques départementales doivent tenir compte des compétences et priorités de l'ensemble des acteurs publics intervenant dans les domaines de l'insertion sociale, de la santé, du logement, de la formation, de l'insertion professionnelle et du développement économique.

I- Objet du Pacte Territorial d'Insertion

Le pacte territorial d'insertion fixe le cadre dans lequel les différents partenaires de l'action publique négocient un socle d'objectifs partagés, contribuant à une plus grande efficacité de leurs interventions respectives en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes et adultes en difficulté et facilitant la mise en place d'actions adaptées.

Le pacte territorial d'insertion définit les principes et l'organisation de la coordination entre les acteurs, dans le respect des compétences propres à chaque institution, afin d'améliorer le maillage des réponses aux besoins des usagers.

Outre les priorités d'interventions partagées, le Pacte Territorial d'Insertion devra intégrer le volet financier de ce partenariat en prévoyant la mobilisation des crédits des acteurs publics et des crédits européens, notamment du Fonds Social Européen – volet inclusion, en application du programme opérationnel national FSE 2014-2020 déposé auprès de la Commission Européenne le 31 mars 2014. Par conséquent, les objectifs des actions soutenues par le FSE Inclusion s'inscriront dans les objectifs et les priorités d'actions fixés dans le pacte.

A cet effet, le FSE Inclusion pourra être mobilisé soit pour renforcer les actions existantes afin d'augmenter le nombre de bénéficiaires du RSA et d'en permettre l'accès à d'autres publics précarisés, soit pour optimiser la coordination des acteurs et mieux articuler leurs interventions.

Cette mobilisation concertée s'inscrit dans une démarche de regroupement des organismes intermédiaires sous l'égide du Conseil Général, qui souhaite devenir gestionnaire d'une subvention globale élargie au service des projets soutenus par les acteurs en charge de politiques d'insertion.

Elle procède de la volonté des acteurs institutionnels audois de mutualiser et d'optimiser leurs moyens pour une meilleure prise en compte des priorités d'insertion dans les politiques publiques.

La mise en œuvre d'une gouvernance partagée et respectueuse du rôle de chacun garantit l'effectivité de la coopération instaurée dans le cadre du Pacte Territorial d'Insertion. Les modalités retenues devront distinguer une instance de pilotage stratégique et d'une conférence des financeurs, composées des signataires du Pacte, et d'instances de suivi et d'animation de la mise en œuvre des priorités partagées.

Les modalités opérationnelles de la gouvernance et du recours au Fonds Social Européens – volet inclusion – seront définies par avenant au présent Pacte Territorial d'Insertion, au cours du second semestre 2014.

II- Les enjeux du Pacte Territorial d'Insertion

Par la mise en place d'un Pacte Territorial d'Insertion, les signataires s'engagent collectivement

- à optimiser et mutualiser les moyens autour de cinq priorités définies conjointement,
- à mettre en cohérence les interventions au profit des usagers, dans le respect des compétences des acteurs sociaux concernés,
- à observer pour mieux évaluer l'impact des actions,
- à veiller au développement équilibré de l'offre sur les territoires, en fonction des besoins identifiés, en s'appuyant pour cela sur les ressources de chaque territoire et en privilégiant l'expérimentation.

III- Les axes d'intervention du Pacte Territorial d'Insertion

Des ateliers de réflexion réunissant les acteurs audois de l'insertion, ont été organisés par le Conseil Général en 2013, dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration d'un Schéma Unique des Solidarités. Ces travaux ont permis de partager un certain nombre de constats sur les besoins des publics et sur l'offre d'accompagnement, figurant en annexe 1. Des rencontres avec les partenaires institutionnels et représentants des collectivités territoriales sont venues compléter cette démarche et ont permis d'établir des constats et des pistes pour améliorer l'offre d'accompagnement.

Ainsi, les partenaires signataires du Pacte Territorial d'Insertion s'engagent conjointement à contribuer à la mise en œuvre d'actions autour de cinq priorités déclinées en actions dont certaines sont mentionnées ci-dessous:

Axe 1: Accompagner tout au long du parcours

Action 1: Coordonner les interventions pour l'accompagnement des personnes

Objectifs: Définir la complémentarité avec Pôle Emploi, et engager une réflexion pour la mise en place de l'accompagnement global au sein du département de l'Aude.

Coordonner les interventions des professionnels de l'accompagnement, veiller à l'articulation des instances de suivi des publics et mettre en œuvre une organisation pour le traitement des situations complexes

Partenaires: Pôle Emploi, CCAS, CIAS, Caisse d'Allocations Familiales, PLIE, Conseil Régional.

Axe 2: Prévenir le risque d'exclusion, mobiliser vers l'insertion

Action 2 : Favoriser l'accès au droit

Objectifs: Améliorer l'accueil et l'information des publics et des professionnels, veiller à l'acquisition des compétences de base pour l'utilisation de l'outil informatique par les publics les plus démunis.

Partenaires : Conseil Régional, Pôle Emploi, Communautés d'Agglomération, CCAS et CIAS, CAF, MSA, CARSAT

Action 3 : Mieux mobiliser les publics les plus fragiles - jeunes ou adultes- vers une démarche d'insertion sociale ou professionnelle

Objectifs: Développer de nouvelles formes de mobilisation par l'activité pour des publics très éloignés de l'emploi, peu enclins à engager une démarche d'insertion professionnelle, bénéficiaires du RSA et jeunes notamment, à partir d'actions de mise en activité rémunérées ou non.

Partenaires : Communautés d'agglomération, communes ou groupements, DDCSPP, CAF et MSA.

Axe 3: Lever les freins à l'insertion

Action 4 : Optimiser et développer les outils de mobilité

Objectifs: Conforter le soutien aux outils de mobilité complémentaires à l'offre de droit commun (aides matérielles, accompagnement, acquisition du permis de conduire), pour les personnes en démarche d'insertion.

Partenaires: Pôle Emploi, MLI, Communautés d'agglomération, Communes ou groupements, Caisse d'Allocations Familiales, DIRECCTE, MDE, PLIE

Action 5 : Apporter des solutions adaptées pour la garde des enfants

Objectifs: Engager une réflexion sur l'émergence de solutions d'accueil de jeunes enfants adaptées pour les familles ayant des demandes ponctuelles dans le cadre d'une démarche d'insertion ou pour répondre aux besoins sur des horaires atypiques, mettre à disposition des professionnels un recensement des aides individuelles pour la garde des enfants disponibles sur le territoire départemental et local ainsi que leur mode de prescription.

Partenaires: CAF, CCAS/CIAS, Communes ou Communautés d'agglomération

Action 6 : Mettre en cohérence les dispositifs d'aides financières au projet

Objectifs: Assurer un pilotage coordonné des aides financières aux personnes en difficulté visant à limiter l'effet de dispersion et de redondance des aides, à améliorer la lisibilité pour les usagers, à optimiser les financements, à assurer une meilleure couverture des besoins des usagers, définir les modalités partagées de soutien aux structures associatives intervenant à titre complémentaire (épiceries solidaires, micro-crédit)

Partenaires: CAF, MSA, CCAS/CIAS, Pôle Emploi, Missions Locales, Communes Communautés d'agglomération.

Axe 4: Préparer à l'emploi

Action 7: Mobiliser et accompagner les jeunes vers l'emploi

Objectifs: Mettre en cohérence des dispositifs d'accompagnement des jeunes.

Partenaires: Etat, Conseil Régional, Communautés d'agglomération, Caisse d'Allocations Familiales, Pôle Emploi, Missions Locales d'Insertion.

Action 8 : Intégrer la formation dans les parcours d'insertion professionnelle des publics éloignés de l'emploi

Objectifs: Aider à acquérir les fondamentaux nécessaires pour accéder à une formation qualifiante et, in fine, un emploi.

Partenaires : Conseil Régional, DIRECCTE, Pôle Emploi, MLI, MDPH, PLIE

Action 9 : Accompagner les personnes dans leur projet de création et de pérennisation d'entreprise

Objectifs : Accompagner les porteurs de projets dans la phase amont à l'accompagnement à la création : phase d'émergence de l'idée au projet, sensibilisation aux enjeux de la création d'entreprise...

Mettre en cohérence l'offre d'accompagnement des créateurs d'entreprise.

Analyser les résultats de pérennisation des entreprises et, à partir de cet état des lieux, réfléchir à de nouvelles formes d'accompagnement post-création ou au développement de services ou formations adaptés aux besoins de dirigeants de micro-entreprises. Apporter un soutien technico-économique aux Non Salariés Agricoles bénéficiaires du RSA socle.

Partenaires: Conseil Régional, DIRECCTE, Pôle Emploi, Chambres consulaires, Communautés d'agglomération

Action 10 : Soutenir le développement et l'évolution des structures d'insertion par l'activité économique

Objectifs: Mutualiser les moyens pour le maintien de l'offre et le développement de nouveaux chantiers, adapter l'offre en s'appuyant sur les opportunités des territoires : développer l'offre de chantiers en milieu rural, se donner la possibilité d'expérimenter des chantiers itinérants ou ponctuels, diversifier les supports d'activité et viser le développement de chantiers à statut évolutif vers des activités dans le champ de l'ESS, développer la formation des personnes en insertion dans les chantiers (acquisition de compétences de base, certification et formation professionnalisante), en articulation avec les programmes existants.

Partenaires : DIRECCTE, Communes et leur regroupement, Conseil Régional

Axe 5 : Contribuer à l'accès à un emploi

Action 11: Soutenir le développement d'emplois d'insertion, tremplins vers l'emploi pérenne

Objectifs: Augmenter le nombre de contrats aidés, accompagner pour optimiser l'expérience de travail et préparer la suite du contrat, promouvoir le recrutement de personnes éloignées de l'emploi, notamment les bénéficiaires du RSA et les jeunes en

difficulté, en emploi aidé auprès des acteurs économiques, engager une réflexion sur le développement de la formation des salariés en contrats aidés et la valorisation des compétences acquises.

Partenaires: DIRECCTE, Agglo, Communes ou regroupements, Conseil Régional, Caisse d'Allocations Familiales.

Action 12 : promouvoir les clauses d'insertion dans les marchés publics

Objectifs: Mettre en cohérence les moyens des différents donneurs d'ordre pour l'appui aux acteurs appliquant la clause.

Partenaires: Communautés d'agglomération, communes ou regroupements, offices HLM, Caisse d'Allocations Familiales.

Action 13 : Valoriser l'économie sociale et solidaire comme source de richesse pour notre territoire

Objectifs : Mutualiser les moyens pour le développement d'une offre d'emplois pérennes et non délocalisables

Partenaires : Communautés d'agglomération, Services de l'Etat, Conseil Régional

Action 14 : Instaurer des partenariats avec les acteurs économiques pour faciliter l'accès à l'emploi notamment dans le cadre de pôles territoriaux de coopération économique (PTCE), en matière d'économie sociale et solidaire

Objectifs: Créer des PTCE pour repérer les niches d'activité et les besoins non satisfaits des entreprises, démarcher les entreprises pour faire connaître les emplois aidés, accompagner la fonction d'employeur (accompagnement dans l'emploi, CVthèque...), participer à l'organisation de forums pour l'emploi

Partenaires : Services de l'Etat, Pôle Emploi, Agglo, Communes ou groupements, Conseil Régional.

Chaque partie signataire s'engage par rapport à son champ propre de compétences.

Les signataires du PTI s'engagent à définir, avant novembre 2014, la programmation des actions et le calendrier de leur mise en œuvre.

Le contenu du Pacte Territorial d'Insertion peut évoluer et de nouveaux signataires peuvent être intégrés, à mesure que de nouvelles priorités sont définies et que nouveaux partenariats se construisent.

IV- La mise en œuvre du Pacte Territorial d'Insertion

La méthode pour l'élaboration du Pacte Territorial d'insertion prévoit deux étapes :

- Signature d'un document cadre, en juin 2014, actant les grands principes du partenariat et ciblant pour chaque priorité retenue, des actions à engager,
- -Validation en novembre 2014, des actions mises en œuvre conjointement, des modalités de mobilisation des crédits du Fonds Social Européen et de l'organisation de la gouvernance.

La déclinaison opérationnelle des actions donnera lieu à l'élaboration de fiches-actions validées par l'ensemble des partenaires associés à leur mise en place, formalisant leurs

engagements réciproques, accompagnés d'indicateurs permettant de mesurer l'atteinte des résultats attendus.

Le présent pacte est conclu pour une période allant jusqu'au 31 décembre 2020.

Il pourra être adapté et s'enrichir de nouvelles actions au fur et à mesure de l'évolution des dispositifs et politiques en direction notamment des personnes bénéficiaires du RSA, des jeunes et des adultes en difficulté et en fonction des besoins et priorités définis conjointement par les signataires réunis dans le cadre de l'instance de pilotage stratégique. Des partenaires qui n'en sont pas initialement signataires pourront s'y associer, s'ils en approuvent le contenu et souhaitent contribuer à sa mise en œuvre.

Fait à Carcassonne, le

Le Préfet de l'Aude

Le Président du Conseil Général de l'Aude Le Président du Conseil Régional Languedoc-Roussillon

Le Président de l'Agglomération du Grand Narbonne Le Président de Carcassonne Agglomération

Le Directeur de Pôle Emploi

Le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales de l'Aude

Le diagnostic

Des ateliers de réflexion réunissant acteurs de l'insertion, ont été organisés par le Conseil Général en 2013, dans le cadre de la concertation préalable à l'élaboration d'un schéma unique des solidarités. Ces travaux ont permis de partager un certain nombre de constats sur les besoins des publics et sur l'offre d'accompagnement.

Des rencontres avec les partenaires institutionnels et représentants des collectivités territoriales sont venues compléter cette démarche et ont permis d'établir des constats et des pistes pour la coordination des interventions et politiques de chacun.

1- Une population touchée par la pauvreté

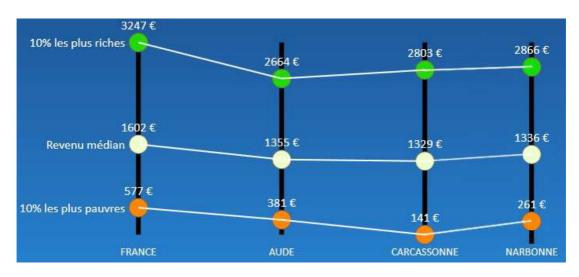
Niveau de vie, revenus, minimas sociaux, taux de pauvreté sont des indicateurs qui permettent de prendre la mesure des disparités et de la précarité.

Niveau de vie médian des ménages, 2010

Département	Niveau de vie médian (en €)	Rang				
Aude	17 014 3					
Gard	17 852 16					
Hérault	18 213	34				
Lozère	18 154	30				
Pyrénées-Orientales	17 349	6				
Province	18 861					
France métropolitaine	19 271					

Les moyennes départementales affichent de forts contrastes avec les moyennes nationales : le niveau de vie médian qui partage la population en deux effectifs égaux place l'Aude en 2010 au 3^{ème} rang le plus bas sur les 96 départements de la France métropolitaine. En 2011, l'Aude est devenue le second département le plus pauvre de France après la Seine Saint Denis.

Comparateurs des territoires Gazette des communes, INSEE 2011



L'observatoire national des inégalités et le comparateur des territoires précisent à quel point les écarts se creusent : en 2011, le seuil de pauvreté était estimé à 977 euros par mois.

En France, plus de 8,7 millions de personnes étaient en dessous et la moitié avait un niveau inférieur à 790 euros par mois.

Cette tendance perdure : En 2013, le taux de pauvreté s'élève en moyenne en France à 7,8%, celui de l'Aude est de 12,3%.

Face à cette situation, l'accès aux droits sociaux est une préoccupation constante pour tenter de réduire les disparités de revenu et les inégalités de situation, restaurant dignité et citoyenneté.

2- Une augmentation massive du nombre de demandeurs d'emploi et une diminution de l'offre d'emplois

Le taux de chômage, en progression dans l'ensemble du Languedoc Roussillon au-delà de la moyenne nationale, est particulièrement élevé dans l'Aude.

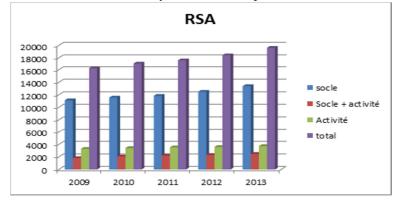
	DE catégories A,B,C	Inscrits depuis 12 mois ou plus	Bénéficiaires RSA	% Evolution / 12 mois
Décembre 2011	28 569	36,9%	18,6%	+ 8,8%
Décembre 2012	31 322	40,2%	18,5%	+ 10,5%
Décembre 2013	32 925	42,8%	20%	+ 5,1%

Alors même que le nombre de demandeurs d'emploi augmente, le nombre d'emplois disponibles diminue : 2 637 emplois ont ainsi disparus entre 2008 et 2012, soit 4,6% des emplois disponibles (- 1,4% en Languedoc Roussillon et – 2,5% en France. source : rapport d'activité 2012 CCI LR)

De même, le nombre d'offres d'emplois collectés par Pôle Emploi stagne et est composé pour moitié de CDD de moins de 6 mois

Cette réalité doit être prise en compte avec un enjeu fort: Concilier employabilité et emploi dans le Département, alors que l'offre se raréfie.

3- Une répercussion sur le nombre de personnes bénéficiaires du RSA 12 mois plus tard



Au 31 décembre 2013, 19 605 foyers audois perçoivent une allocation de Revenu de Solidarité Active :

- 13 391 au titre du RSA socle
- 2 478 au titre du RSA socle et activité
- 3 736 au titre du RSA activité.

Au total, 41 035 personnes relèvent de cette prestation, soit 10,4% de la population avec toutefois une grande disparité sur les territoires : par exemple dans les quartiers ZUS de Carcassonne, 22% des habitants sont bénéficiaires du RSA.

Pourcentage de la population couverte par le RSA au 31/12/2011

	RSA socle	RSA total
Aude	8,1%	10,4%
France de province	4,6%	6,4%
France métropolitaine	4,6%	6,3%

Ancienneté dans le dispositif RSA

	2010	2011	2012	Départements de même strate
Taux allocataires RSA "anciens" > 4ans / (socle+socle activité)	41,19%	42,98%	45,44%	37,41%

Depuis 2013, le rythme d'augmentation du nombre d'allocataires s'accélère en corrélation avec l'évolution du taux de chômage, selon un décalage dans le temps d'environ 12 mois. Au 31 décembre 2013, on comptabilise 1 193 allocataires supplémentaires en un an, alors que l'augmentation moyenne des quatre années précédentes était de +717 personnes. En 2014, les prévisions se situent autour de 700 bénéficiaires supplémentaires.

Outre l'augmentation du nombre de personnes accédant au dispositif, on observe un ralentissement des sorties et par voie de conséquence, un maintien durable dans le dispositif, avec une augmentation régulière du nombre de personnes ayant un droit RSA depuis plus de 4 ans.

Cette réalité doit être prise en compte dans le Programme Départemental d'Insertion et dans le Pacte territorial d'insertion avec un enjeu : prévenir le risque d'exclusion et développer de nouvelles formes de mobilisation des publics les plus fragiles

4- Des jeunes particulièrement précarisés toujours plus nombreux

Nés dans l'Aude, ou arrivés dans le département avec leurs parents, les jeunes de moins de 20 ans représentent 22,8% de la population Audoise.

La migration des 18-24 ans vers d'autres départements pour les études, la formation ou la recherche d'emploi est très présente. L'offre de formations professionnelles, de sites employeurs qualifiants et de travail restant trop limitées ou inaccessibles à certains publics.

Concernant les études supérieures, l'Aude se situe géographiquement à proximité des deux métropoles universitaires : Montpellier et Toulouse qui concentrent l'essentiel des offres.

Las issues dens la	Moins de 20	ans	Moins de 25 ans	
Les jeunes dans la population audoise	% de la Rang population totale		% de la population totale	Rang
Aude	22,8	33	27,5	30
France métropolitaine	24,5		30,6	

Migration nette des jeunes (différence entre entrées et sorties du département au regard de la population moyenne de la zone)

	Moins de 18 ans		18-24 ans	
	Taux annuel de migration nette pour 10.000 habitants entre 2003 et 2008	Rang	Taux annuel de migration nette pour 10.000 habitants entre 2003 et 2008	Rang
Aude	138,0	97	-172,9	53
Gard	105,4	88	-143,9	55
Hérault	49,8	66	274,4	94
Lozère	46,9	61	-89,7	66
P-O	106,1	89	-135,3	57

Part des jeunes de 18 à 25 ans « NEET » (ni en emploi, ni en études, ni en formation)

Aude	27,5%
Province	19,2%
France métropolitaine	18,5%

	Jeunes ayant participé à la Journée Défense et Citoyenneté en 2011	Part des jeunes en difficulté de lecture
Aude	10,5%	5,2%
Gard	8,8%	4,3%
Hérault	7,0%	3,4%
Lozère	8,6%	3,7%
P-O	8,3%	3,8%
LR	8,2%	n.d
France	10,1%	4,7%

Source : Ministère de la défense - DSN, MEN-MESR-DEPP

Part des 15-24 non scolarisés (en %) (RP 2010)

. 4 4	. =0=0,
Aude	41,6%
Gard	37,6%
Hérault	31,8%
Lozère	35,7%
P-O	39,5%
LR	35,7%
France	35,3%

Source : Insee

Part des non diplômés	Hom	mes	Fem	mes	Ensei	mble
par sexe, au sein de la population des 20-24 ans non scolarisée	% des non diplômés	rang	% des non diplômés	rang	% des non diplômés	rang
Aude	26,2	77	22,9	83	24,7	81
Languedoc Roussillon	26		21,9		24,1	
France métropolitaine	23,4		19,5		21,6	

Un faible niveau de formation des jeunes est naturellement un handicap sur le marché de l'emploi. L'Aude ne fait toutefois pas figure d'exception en Languedoc-Roussillon où cette caractéristique est partagée.

La part des jeunes 18-25 ans « ni en emploi, ni en études, ni en formation » et la part des jeunes rencontrant des difficultés de lecture, très au-dessus de la moyenne nationale, interpellent l'action sociale territoriale en matière d'insertion : décrochage scolaire, parcours de formation, accompagnement, aide à l'emploi sont les thèmes prioritaires.

5- Des travailleurs indépendants bénéficiaires du RSA particulièrement nombreux

Depuis 2011, le rythme des créations d'entreprise ralentit dans l'Aude (- 3,5% entre 2011 et 2012, et -20% si l'on ne comptabilise pas les auto-entrepreneurs), suivant en cela une tendance similaire en Languedoc-Roussillon. Dans le même temps, le nombre de cessations d'activité est de 521, d'où un fort besoin d'accompagnement.

Ce ralentissement touche tous les secteurs d'activités et plus particulièrement la construction, le commerce, le transport, l'hébergement et la restauration.

En 2012, les créateurs ont opté dans 61% des cas pour l'auto-entreprise. Au total, on dénombre 6 851 auto-entreprises dans l'Aude en 2012, dégageant un chiffre d'affaire moyen peu élevé :

	Aude	LR	France métropolitaine
2011	8 738 €	8 903 €	9 232 €
2012	9 009 €	8 974 €	9 294 €

Sources : ACPE / INSEE, répertoire des entreprises et établissements (Sirene). Données inclus auto-entrepreneurs

1 350 travailleurs indépendants et auto-entrepreneurs sont bénéficiaires du RSA dans l'Aude en 2013.

Le nombre de chefs d'exploitations agricoles diminue régulièrement : de 6 216 en 2008, ils ne sont plus que 5 585 en 2013 dont 3 340 viticulteurs (source : Rapport d'activité MSA)

447 d'entre eux, soit près de 8%, sont bénéficiaires du RSA. 280 ont pour activité principale la viticulture, 240 résident sur le territoire Corbières-Minervois.

Les deux tiers ont pour objectif le maintien de leur activité d'exploitant, 16% cherchent une activité complémentaire, 6% envisagent une cessation d'activité et 4% ont une démarche liée à la santé.

L'enjeu majeur est de renforcer l'offre d'accompagnement en prenant appui sur les compétences d'acteurs spécialisés pour soutenir les créateurs dans l'évaluation de la faisabilité et le montage du projet et apporter expertise et services aux chefs d'entreprise bénéficiaires du RSA pour développer ou cesser leur activité.

6- Les familles monoparentales souffrant d'isolement et de grande précarité

Les familles monoparentales sont fortement touchées par la précarité puisque elles représentent 12% des personnes bénéficiaires du RSA, soit 1782 personnes dont plus de la moitié ont moins de 30 ans.

La plupart des chefs de famille monoparentale ont fait une demande de RSA à la suite d'un changement de situation familiale. Aussi, l'insertion professionnelle est-elle une priorité secondaire, arrivant après l'éducation des enfants et l'organisation matérielle du foyer. De fait seulement 20% sont demandeurs d'emploi inscrits à Pôle Emploi. La garde d'enfant constitue un des freins au retour à l'emploi fréquemment cité. Les aides financières mises en place ne couvrent pas l'ensemble des besoins, notamment lorsque l'offre de service n'est pas adaptée.

A partir de l'analyse des difficultés rencontrées par les usagers et de leurs attentes, il convient de définir les adaptations à apporter à l'offre de garde existante, d'évaluer et adapter les modalités d'accompagnement des parents isolés, pour faciliter l'engagement de démarches professionnelles.

7- **Des facteurs d'exclusion identifiés**, faisant apparaître des situations d'exclusion souvent multifactorielles :

✓ Des difficultés pour faire valoir ses droits

L'accès aux droits et aux services publics fait partie intégrante de la notion de cohésion sociale. **C**'est la première démarche qui va permettre d'engager une intervention sociale, et de faciliter l'intégration citoyenne, l'insertion sociale et professionnelle des personnes, indispensables dans un contexte d'accentuation des problèmes sociaux.

Or, l'accès aux droits et aux services publics est de plus en plus difficile pour une partie du public, confronté à divers obstacles :

- Des territoires « désertés » par les services publics avec la disparition des permanences d'accueil, particulièrement en zone rurale, à mettre en lien avec les problèmes de mobilité mais aussi en zone urbaine.
- Les usagers les plus fragiles ne sont pas toujours bien informés des droits auxquels ils peuvent prétendre.
- Le recours aux procédures dématérialisées pour l'accès aux droits (plates-formes d'appel, accès internet pour déposer une demande ou actualiser son dossier en ligne, développement de visio-guichets) que les publics les plus fragiles ne sont pas préparés à utiliser pour faire valoir leurs droits.

Plusieurs points de vigilance sont pointés :

- Le problème du non recours aux prestations
- La massification des procédures de traitement des demandes, le cloisonnement des dispositifs et procédures comportent des risques accrus d'attribution indue de droits, voire même de fraudes. Or, il est indispensable de se prémunir de ce risque et de garantir à l'usager un accès au juste droit, l'implantation d'indus générant une précarité financière lorsqu'ils sont récupérés.
- La nécessité de sécuriser les décisions d'ouverture du droit

L'action des acteurs publics doit viser à rendre les usagers autonomes dans leurs démarches et capables de saisir les administrations compétentes au regard d'une problématique, sur l'ensemble du territoire départemental. Elle doit aussi permettre de maîtriser les risques d'attribution indue des prestations.

✓ Une démobilisation des publics les plus éloignés de l'emploi, qui touche désormais les plus jeunes.

Une offre d'emploi peu importante, composée en grande partie d'emplois à durée déterminée, qui ne permet pas de s'inscrire dans une dynamique positive sur le long terme

La grande marginalité : personnes SDF, sous addiction, personnes en souffrance psychique, avec un enjeu fort de prévention pour éviter la dégradation de situations déjà fragilisées.

✓ Les problèmes de mobilité, surtout dans le secteur rural.

L'Aude dispose d'un important taux de couverture des transports en commun (89 % de la population desservie) complété par le développement de l'offre de transport à la demande dans les zones rurales

Pour autant, le réseau des transports en commun ne peut à lui seul répondre à l'ensemble des besoins et l'utilisation de la voiture reste un mode important de déplacement.

Outre les difficultés financières liées à l'achat et à l'entretien d'un véhicule, d'autres freins sont identifiés pour les publics en situation précaire et notamment les difficultés pour obtenir le permis de conduire, les freins psychosociaux à la mobilité, auxquels une offre d'accompagnement adapté peut répondre.

✓ Des difficultés d'accès à la formation

La formation constitue un moyen d'améliorer les possibilités de recrutement des demandeurs d'emploi confrontés à un marché du travail sélectif. En effet, l'absence ou l'obsolescence des qualifications constitue un des principaux freins à l'accès à l'emploi. Or, l'accès à la formation est difficile pour une partie des publics, pour de multiples raisons :

- Peu d'engouement pour la formation, qui n'est pas perçue comme un facteur facilitant l'accès à l'emploi,
- Des critères de sélection qui excluent une partie des publics les plus fragiles,
- Le déficit d'offre adaptée, portant sur les savoir de base en milieu professionnel, la découverte des métiers avant même d'envisager l'accès à la formation qualifiante
- L'éloignement géographique de l'offre et les difficultés organisationnelles engendrées par l'accès à la formation (frais de déplacement, gardes d'enfants, hébergement),
- Une difficulté à faire coïncider le calendrier de formation dans les étapes du parcours des bénéficiaires, en amont et en aval de la formation, d'où rupture dans les parcours et risques de perte des acquis (mobilisation et compétences) avec notamment des temps d'attente avant l'entrée en formation trop longs.
- La nécessité de mieux mobiliser les fonds des OPCA pour développer la formation en cours de CUI.
- Le besoin de valoriser les compétences déjà acquises.

√ L'éloignement durable du monde du travail

Pour répondre à cette difficulté, deux pistes doivent être envisagées :

- diversifier l'offre, vers des activités socialisantes, épanouissantes, d'utilité sociale, qui pourront aussi constituer un tremplin vers l'insertion professionnelle,
- inventer de nouvelles formes de mobilisation des publics pour éviter les risques d'exclusion, notamment des plus jeunes.

√ L'absence d'emploi pérenne avec une prévalence de l'emploi saisonnier

Une structure d'emploi majoritairement saisonniers, peu accessibles aux personnes éloignées de l'emploi.

Cette réalité doit être prise en compte par les acteurs publics avec un enjeu social fort : développer une offre ouvrant des perspectives d'emploi.

8- Les difficultés des professionnels :

- ✓ Le besoin d'information sur l'offre d'insertion, sur l'offre de formation et les modalités permettant d'y accéder
- ✓ Les limites de l'intervention des professionnels en charge de l'accompagnement, face à la complexification de la situation des personnes durablement éloignées de l'emploi , avec la nécessité de faire évoluer la référence et de mieux coordonner les interventions des professionnels de l'accompagnement, d'une part et de diversifier l'offre, vers des activités socialisantes, épanouissantes, d'utilité sociale, qui pourront aussi constituer un tremplin vers l'insertion professionnelle d'autre part.